

Règlement cyclo sportive Gravel Laporte

Article 1 : L'ÉPREUVE

La Gravel Laporte est une épreuve cyclo sportive chronométrée qui se décline en 3 parcours sur pistes et routes ouvertes à la circulation: 85 km pour 1680 D+ et 50 km pour 950 D+ et une dernière découverte de 22 km 345 D+. Elle est organisée par La E&S Laporte.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne majeure le jour de la course, licenciée ou non, les personnes de 16 ans sont admises avec une autorisation parentale. Les concurrents titulaires d'une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme en compétition doivent impérativement fournir la copie de leur licence de l'année en cours lors de l'inscription. Les autres concurrents doivent fournir l'original ou la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription se fait via la procédure d'inscription en ligne sur le site kms.fr jusqu'au 19 octobre 2024 à 18h.

L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette situation.

Article 4 : DROITS D'ENGAGEMENT

Pour les parcours chronométrée l'engagement est:

Le 90 km : 45€ et le 50 km 35

Pour le petit parcours de 22 km l'engagement est:

En ligne jusqu'au 30 Août 2024: 5€ du 30 août au 15 octobre 10€.

Pour le repas : 10€ pour les adultes et 6€ pour les enfants de moins de 10 ans.

Article 6 : DOSSARDS PRIORITAIRES Ils seront attribués à la discrétion des organisateurs sur demande écrite à *e.s.claporte@gmail.com*.

Article 7 : CHOIX DU PARCOURS

Il est obligatoire au moment de l'inscription.

Article 8 : DEPART/ARRIVEE

Le départ du 90 km sera donné à 8h30, celui de 50 km à 9h et celui de 22 km à 09h30 de la

Navarre. Article 9 : OBLIGATIONS

Les participants devront se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux et municipaux des localités traversées. Ils doivent notamment respecter les consignes de sécurité, la règle de non franchissement de la ligne médiane ainsi que les injonctions des forces de l'ordre et des signaleurs. Chaque concurrent sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles et pourra être mis hors course par l'organisation. Les participants devront fournir la preuve de leur aptitude à la pratique du sport cycliste en produisant soit la photocopie d'une licence fédérale en cours de validité portant aval médical, soit un certificat médical spécifiant clairement l'aptitude au cyclisme en compétition datant de moins d'un an. Tout concurrent devra porter un casque à coque rigide dès le contrôle de départ et tout au long de l'épreuve. Il se devra également d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, matériel en bon état) avant de prendre le départ. Il devra aussi satisfaire à tous les contrôles de passage.

Article 10 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit également d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) sur le parcours. La direction de course se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Article 11 : SÉCURITÉ COURSE

La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. Le dispositif sécurité course prend fin au niveau de la ligne d'arrivée.

Article 12 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il peut bénéficier de la voiture balai pour rejoindre la ligne d'arrivée ou le site d'accueil. **Article 13 : BARRIÈRES HORAIRES ET CONTRÔLES**

La puce de chronométrage, remise au moment du retrait de la plaque de cadre, permet un contrôle de régularité en différents points des parcours et également l'établissement des résultats et classements de l'épreuve.

Article 14 : ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Il ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi). Cette assurance ne prend en charge ni les soins, ni les dommages matériels. Chaque participant est donc responsable de ses dommages.

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que de celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériel :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 16 : RESPONSABILITÉ

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 17 : DROIT À L'IMAGE

Tout participant à La Gravel Laporte autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant droits ou ayant causes, tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 18 : MODIFICATION – ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle. Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne lui incombant pas, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Article 19 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à La Gravel Laporte implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement pouvant être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de force majeure.